

Faillite

cultiver sa terre. Il hypothèque jusqu'à son dernier soupir pour semer la nouvelle récolte alors qu'il n'a même pas encore vendu celle de l'année précédente.

Je me demande parfois si je suis cinglé car cela me semble très clair, ou si les gens se laissent prendre dans ces relations incestueuses qui semblent exister à Ottawa et font ensuite abstraction de toutes ces choses. Le ministre a pris la parole à la Chambre et déclaré que nous devrions éviter de parler de politique pendant l'étude de la loi sur la faillite. Il ne s'agit pas de politique mais de simple bon sens. Il nous a demandé de faire court, de ne pas discuter, mais d'adopter le bill en moins de deux et d'aller notre petit bonhomme de chemin, disant que le bill n'a rien à voir avec la situation économique à laquelle nous faisons face au Canada aujourd'hui. Quelles sottises et quelles absurdités!

La mise à jour de la loi dont la Chambre est saisie s'impose: elle est nécessaire. Elle s'est fait attendre trop longtemps. Nous connaissons sûrement tous l'exemple du salarié loyal dont l'employeur a fait faillite et qui a perdu son salaire; il y avait peut-être même accumulé du salaire. Il lui a été impossible de le récupérer faute d'être un créancier garanti. Le bill C-12 fait un pas dans la bonne voie pour remédier à ce genre de situation, mais n'aurait-il pas mieux valu donner la priorité absolue à l'employé ou au vendeur qui vit de sa commission? N'aurait-il pas été préférable de lui donner la primauté et de lui dire: «C'est vous d'abord qui serez payé parce que vous avez peiné corps et âme, dans votre travail?» Les créanciers garantis pourraient alors être payés.

Le gouvernement a institué une limite de \$500 à \$2,000 pour les salariés. Compte tenu de l'inflation galopante qui sévit actuellement, est-ce vraiment raisonnable? Je me souviens d'avoir déjà occupé un emploi qui me permettait de bien vivre en me faisant penser même que j'étais riche et que je m'en tirais bien avec un revenu de \$3,000 par an. Les députés savent qu'il faut maintenant de \$12,000 à \$14,000 par an pour vivre. Ce montant augmente au rythme de l'inflation et compte tenu de la façon dont le gouvernement gère l'économie. Pourquoi devrions-nous fixer une limite? Si l'on doit un dollar à quelqu'un parce qu'il a accompli la valeur de un dollar de travail, il devrait l'obtenir. Qu'il s'agisse de \$2,000, de \$5,000 ou de \$10,000, il l'a gagné cet argent. Les lois en matière de faillite devraient être telles qu'il ait une priorité absolue sur tous les autres créanciers.

Nous parlons du cas du salarié. Nous nous le représentons comme le type qui pointe et perçoit son chèque de paie tous les jours, toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois. Je voudrais parler du type qui achète sa propre auto, prend sa valise d'échantillons, parcourt tout le pays à ses propres frais et prend des commandes. Il est vendeur ou représentant commercial. Sa compagnie lui donne peut-être des commissions mais, fondamentalement, il n'est pas constitué en société et il reste l'employé de cette compagnie. Il emprunte à la banque, offrant ses gains futurs ou ses épargnes en garantie. Il prend les commandes, elles lui reviennent et il peut avoir à attendre quatre ou cinq mois avant de recevoir son argent. C'est ainsi que son commerce fonctionne.

Que dire d'un homme qui retire ses épargnes et achète un camion afin de transporter du gravier pour un entrepreneur en construction? En général, il est payé après 30 jours et l'entrepreneur peut même le faire attendre 45 jours. Entre-temps, il a

des dépenses. Il retourne chez son banquier et lui dit: «Regardez, voici ce que l'entrepreneur me doit. J'ai mon chèque la semaine prochaine». La banque lui avance l'argent afin qu'il puisse continuer à travailler et à conduire son camion. Tout à coup, c'est la faillite et, voilà, il perd tout parce qu'il est créancier non garanti. C'est injuste et c'est regrettable. Quand un homme travaille à la sueur de son front, il devrait être rémunéré. Il devrait être le premier créancier dans toute loi sur les faillites. C'est en effet très arbitraire que de fixer le maximum à \$2,000.

Au rythme où galope l'inflation, nous devons apporter des modifications à chacune des deux ou trois prochaines années. Il nous faudra peut-être encore dix ans pour remettre cette loi à jour. Je demande au ministre de songer sérieusement à inclure les vendeurs, les travailleurs autonomes et les chauffeurs de camions. Je veux parler de l'individu qui s'achète les outils nécessaires pour faire la soudure des canalisations de pipe-lines. Il peut être complètement ruiné par une faillite. Il faut le protéger.

Qui sont les créanciers garantis? C'est la Banque fédérale de développement, c'est-à-dire le gouvernement et le MEER. Plaçons les priorités là où elles doivent être. Il faut donner la priorité à l'ouvrier qui compte sur son chèque de paie pour vivre.

Le gouvernement ou ses organismes devraient passer au dernier rang des créanciers garantis. Réfléchissons-y un peu. Si un organisme gouvernemental consent à faire crédit et à courir des risques parce qu'il n'engage que le gouvernement, il en influence d'autres qui se disent que si le gouvernement s'occupe d'une entreprise, il doit s'agir d'une bonne affaire, sinon le gouvernement ne la financerait pas. Ensuite, sans se méfier, le petit commerçant accorde à son tour du crédit. Il se dit que son gouvernement, qui sait tout sur ces questions, ne consentirait pas de crédit à cette personne si elle n'était pas solvable. Et presto, il perd tout, monsieur l'Orateur. Qui est le premier à être remboursé? C'est l'organisme de l'État. Le petit commerçant reste là—je pourrais utiliser une expression plus imagée, mais je m'en abstiendrai.

• (1750)

Une voix: Allez-y!

M. Shields: Il reste là le bec dans l'eau.

C'est là un autre exemple concret que j'aimerais donner à la Chambre: le gouvernement devrait formuler la loi de façon à ce que le salarié, le travailleur autonome et les autres que j'ai nommés aient la toute première priorité, avant les créanciers garantis ou quiconque. En deuxième lieu, je voudrais suggérer que le gouvernement, comme créancier garanti, devrait passer en dernier, après tous les autres créanciers garantis. Je pense que c'est juste et raisonnable.

Le ministre a publié un communiqué le 29 décembre 1980 pour annoncer la formation d'un comité d'étude sur les problèmes de solvabilité. Nous avons appelé au bureau du président du comité, M. Landry, de l'Université d'Ottawa. Nous n'avons pu communiquer avec lui mais nous avons réussi à parler à M. Guam, qui est prêté par le ministère de la Justice. Il nous a dit que le comité avait terminé sa recherche et que le rapport en était à l'étape de la rédaction. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur. Le comité avait pour mandat d'étudier les problèmes de solvabilité, autrement dit, d'étudier le problème des faillites. Il s'était fixé pour objectif de terminer ses travaux en juin. Il